

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 24 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre du mois de mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 mars 2010 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme GRAS, M. HAQUIN, Mme EUGENE,
M. GEORGIN, Mme MARY, M. CAZALET, Mme KLEIN-SOUCHAL, M. RICHARD
Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions.

Mme NILLES, Mme OEHLER, M. AUGER, Mme BELARD, M. HERBEZ, Mme SÉVIN-ALLOUET,
M. KHINACHE, Mme NEVEU, M. CAYLA, Mme DUPUY, M. PENICHOST, Mme HEDUIN,
M. BLANCHARD, Mme GOMMERY, M. TROGRIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI,
M. FABRE

ABSENTS EXCUSES :

M. PICARD-BACHELERIE

(pouvoir à M. RICHARD)

Mme GARNIER

(pouvoir à M. NILLES)

M. PARENT

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mlle GILBERT

(pouvoir à M. TROGRIC)

ABSENT :

M. MOHAMED

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur KHINACHE qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

M. TROGRILIC intervient pour signaler une erreur de transcription à la page 13 du procès-verbal, lorsque M. le Maire intervient au niveau du quatrième paragraphe et qu'il est question de l'élargissement de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt à travers l'intégration de différentes communes à court terme : il faut supprimer la ville de Saint Leu La Forêt.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL

1) - Décide de :

- signer le contrat d'apprentissage à la préparation d'un diplôme de :
« *Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales* » (Service Petite Enfance).
- présenter une demande d'agrément en qualité de maître d'apprentissage pour un agent de la Commune ;

- Autorise le Maire à signer un contrat d'apprentissage et une convention de formation pour la préparation d'un « *Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales* » au Service Petite Enfance.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) - Procède à la modification du tableau des effectifs du personnel pour tenir compte de l'évolution des services.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRILIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 34 Pour : 28**

3) - Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre les communes d'Ermont, d'Eaubonne, de Saint-Leu-La-Forêt et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt dans le cadre de l'exercice de la compétence « Lecture Publique » et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRILIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 34 Pour : 28**

4) - Décide de :

- ♦ Créer l'emploi de Directrice de l'Action Sociale et du CCAS, en raison de la difficulté à recruter un agent statutaire liée aux missions et compétences de ce poste ;
- ♦ Préciser que les missions principales du poste seront d'initier et de mettre en place les projets du secteur social afin de répondre aux besoins et attentes des populations (seniors, public en difficulté, gens du voyage, demandeurs de logement, personnes en situation de handicap, actions de prévention santé...) et de contrôler et évaluer la qualité et la cohérence des services proposés.

La Directrice de l'Action Sociale et du CCAS devra être force de proposition sur son domaine de compétences et sera amenée à représenter la collectivité auprès des différents acteurs de l'action sociale pour développer les partenariats ;

- ♦ Fixer le niveau de recrutement par référence à celui exigé pour l'inscription au concours d'attaché territorial, étant précisé que le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience d'au moins dix ans sur le domaine de l'action sociale et sur les missions principales du poste ;
- ♦ Fixer la rémunération de l'agent qui sera recruté sur cet emploi par référence à l'indice brut 588 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelle des attachés territoriaux de la Fonction Publique Territoriale, correspondant au taux moyen des rémunérations appliquées sur le marché pour ce type de poste ;
- ♦ Dire que ledit agent bénéficiera de l'ensemble des primes, indemnités et avantages sociaux divers accordés au personnel non titulaire de la Collectivité dans les conditions qui y sont en vigueur ;
- ♦ Autoriser le Maire à signer avec le candidat retenu le contrat correspondant d'une durée de trois ans.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) - Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des locaux du commissariat de police situé rue Saint-Flaive prolongée pour le tournage d'un court-métrage intitulé « Ma sœur, ma moitié » par la réalisatrice Aïda DAGHARI et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 6) - Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € pour aider les victimes de la tempête Xynthia qui sera reversée comme suit :
- 5 000,00 € pour l'association des maires de Vendée
 - 5 000,00 € pour l'association des maires de Charente-Maritime

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 7) - Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité » en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines).

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 8) - Approuve l'adhésion annuelle de la commune à l'association « Forum pour la Gestion des Villes et Collectivités Territoriales » pour 2 140,00 € TTC afin de mutualiser les bonnes pratiques en vigueur et d'assurer la promotion des idées novatrices en matière de management public et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 9) - Autorise la commune à renouveler, pour une durée de quatre ans, son adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - **JEUNESSE ET SPORTS**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sports

- 1) - Autorise le Maire à résilier le marché n° 2007-SP-MOT-71 de la Société TESSIER PONCELET compte tenu du budget voté pour l'année 2010 et autorise le Maire à indemniser la société à hauteur de 4% du montant de la partie résiliée du marché soit 2 025,58 €TTC.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Pour : 28

Jeunesse

- 2) - Autorise le Maire à signer une demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour la mise en place d'une conférence portant sur les relations des adolescents avec les jeux vidéo.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - ACTION CULTURELLE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Action Culturelle

- 1) - Autorise le Maire à solliciter auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) les subventions au taux maxima autorisé dans le cadre de ses actions de soutien à la création musicale et aux projets culturels.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Conservatoire Jacques Juteau

- 2) - Sollicite auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention de 22 300,00 € au titre de l'aide départementale de fonctionnement allouée aux établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 3) - Approuve le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal Jacques Juteau qui prend acte de la fusion de l'école de théâtre d'Ermont avec la Conservatoire municipal pour former une entité unique et qui intègre désormais les trois spécialités Musique, Théâtre et Danse.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Théâtres

- 4) - Autorise le Maire à solliciter auprès de l'ADIAM du Val d'Oise une subvention afin de financer une partie de ses actions de diffusion musicale 2010/2011.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) - Sollicite auprès de l'ADIAM du Val d'Oise une subvention afin de contribuer au financement de la saison culturelle 2010/2011.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 6) - Fixe les formats et tarifs publicitaires pour le programme de la saison culturelle 2010/2011 comme suit :
 Le format du programme est de 20 cm x 20 cm.
- 1 page : 1465 €HT
 - ½ page (en largeur ou en hauteur) : 760 €HT

- ¼ de page : **395 €HT**
 - Bannières (10 cm x 3 cm) : **198 €HT**
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les annonceurs.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - FAMILLE SOLIDARITE ET SANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Famille

- 1) - Approuve le nom « la Pergola des Chênes » pour rebaptiser l'annexe du centre socio-culturel des Chênes sise 71 rue de la Petite Bapaume à Ermont suite au concours intitulé « un lieu qui vous ressemble ! ».

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Solidarité

- 2) - Approuve les termes de l'avenant de renouvellement à la convention avec le Préfet pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et autorise Maire à le signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Prévention Santé

- 3) - Décide d'attribuer aux partenaires impliqués dans l'action « Bouger plus, Manger mieux », les subventions suivantes :
- Ecole Maternelle Pasteur : 200,00 euros
 - Boutique Ecole : 1 000,00 euros

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) - Décide d'adhérer au Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val d'Oise (CODES 95),
- De désigner comme Titulaire Mme DUPUY, Conseillère municipale déléguée à la Santé (34 voix),
et Mme GRAS, Adjointe au Maire en charge de la Famille, la Solidarité et la Santé (34 voix), comme Suppléante pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Générale de l'association et d'autoriser le Maire à signer l'adhésion.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Petite Enfance

- 5) - Approuve le bilan d'activités 2007 / 2009 du Relais Assistantes Maternelles et sollicite le renouvellement du projet auprès de la CAF du Val d'Oise pour les années 2010 à 2012.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 6) - Désigne, la Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES Collectivités Publiques comme délégataire du multi-accueil collectif « Les Gibus »,
- Approuve les tarifs et le règlement de service applicables à compter de la prise d'effet du contrat soit le 23 juin 2010,
- Autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention d'affermage et ses annexes avec ladite société,
- Accepte le coût du berceau annuel fixé à 7 641,90 €
- La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 années consécutives,
- Dit qu'en cas de défaillance du délégataire, la gestion de la crèche sera assurée en régie, conformément à l'article 31 du contrat.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
 Votants : 34 Pour : 28

VII - LOGEMENT

- 1) - Approuve les termes de la convention relative à la délégation du contingent préfectoral pour les programmes neufs de logements sociaux, précisant les obligations de la commune et de l'Etat et autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII - POLITIQUE DE LA VILLE ET INTERCOMMUNALITE

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Approuve les termes de renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines pour une période de 3 ans (du 04 juin 2010 au 03 juin 2013) portant sur l'affectation à la commune d'Ermont d'un poste de manager de ville et autorise le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
 Votants : 34 Pour : 28

- 2) - Approuve le projet « Donner une deuxième chance aux détenus » mené en partenariat avec la maison d'arrêt d'Osny ;
 - Autorise le Maire à solliciter au titre du soutien apporté par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Prévention 2010, Animation Sociale des Quartiers - Sécurité » une subvention d'un montant de 6 010,00 € et autorise le maire à signer tout document y afférents.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 3) - Autorise le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du groupe LACROIX de 150,00 € dans le cadre d'une soirée LOTO prévue le samedi 17 avril 2010 au Centre Socio-Culturel des Chênes organisée par les Conseils de quartier Chênes & Balzac Bapaumes Rossignaux et l'autorise à signer tous documents s'y afférent.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IX - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1) - Autorise le concours 2010 « Jardinons au naturel ! »,
 - Approuve le règlement du concours,
 - Fixe la liste des lots décernés comme suit (sous réserve de modification des formules d'abonnement par le service de l'action culturelle) :

Jardin

- o Pour le lauréat « 3 abeilles » : deux abonnements de théâtre « Présence » d'une valeur de 70 euros (valeur effective saison 2009-2010)
- o Pour le lauréat « 2 abeilles » : deux abonnements de théâtre « Parcours » d'une valeur de 30 euros (valeur effective saison 2009-2010)
- o Pour le lauréat « 1 abeille » : une carte Tribu « Ermont sur Scène » d'une valeur de 18 euros (valeur effective saison 2009-2010)

Balcon

- o Pour le lauréat « 3 abeilles » : deux abonnements de théâtre « Présence » d'une valeur de 70 euros (valeur effective saison 2009-2010)
- o Pour le lauréat « 2 abeilles » : deux abonnements de théâtre « Parcours » d'une valeur de 30 euros (valeur effective saison 2009-2010)

- Pour le lauréat « 1 abeille » : une carte Tribu « Ermont sur Scène » d'une valeur de 18 euros (valeur effective saison 2009-2010)

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) - Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention de 45 000,00 € (sous réserve de modifications de la part de la Région IDF) pour la réalisation de la deuxième phase de l'Agenda 21 d'Ermont et à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

X - URBANISME

- 1) - Approuve la modification Plan Local d'Urbanisme,
- Donne une suite favorable aux recommandations du Commissaire enquêteur en modifiant les articles concernés de la manière suivante :
 - * **Article U1/9 / Emprise:** introduction de quatre seuils supplémentaires intermédiaires nouveau et la suppression du seuil de 45% :
 - 40 % de la superficie de la parcelle pour les terrains supérieurs à 400m² / **inchangé**
 - 42% de la superficie de la parcelle pour les terrains compris entre 400m² et 370 m² / **ajouté,**
 - 44% de la superficie de la parcelle pour les terrains compris entre 370 m² et 340m² / **ajouté,**
 - 45% de la superficie de la parcelle pour les terrains compris entre 250m² et 400m²/ **supprimé**
 - 46% de la superficie de la parcelle pour les terrains compris entre 340m² et 310 m² / **ajouté,**
 - 48% de la superficie de la parcelle pour les terrains compris entre 310 m² et 280m²/ **ajouté,**
 - 50 % de la superficie de la parcelle pour les terrains inférieurs à 280m² / **modifié**
 - * **Article U3/12-4 / Stationnement:** Ajouter la mention « de préférence » à l'accès aux aires de stationnement à partir des rues Jean Mermoz et de la Halte

12-4 -

.....L'accès aux aires de stationnement ~~ne peut se faire~~ : **(supprimé)** « se fera de préférence » **ajouté**

 - qu'à partir de la rue Jean Mermoz dès lors que la façade principale de l'opération est située sur la rue de la Halte
 - qu'à partir de la rue de la Halte dès lors que la façade principale de l'opération est située sur la rue Saint Flaive Prolongée
 - * **Article U2-U3/13-3 / Espaces libres:** Apporter les précisions suivantes au troisième paragraphe :
*En cas d'impossibilité technique de respecter la proportion de 60% définie au premier paragraphe des articles U2-U3/13-3, (ajouté) il pourra être admis que l'aménagement de 50% maximum de cet espace de pleine terre soit traité en dalle-terrasse-jardin au-dessus de sous-sols.
 La surface traitée en dalle terrasse - jardin au dessus des sous sols n'est pas limitée dès lors que les proportions réglementaires de base sont respectées.(ajouté)*
 - * **Articles U3 – 1/7 / Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits :** Ajouter le paragraphe suivant :
 « Cette règle ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif ni aux installations liées au service ferroviaire »
 - * **Articles U1/U2/U3/U4/U5 – 12/ Stationnement:** Limiter le nombre de places commandées en déterminant les proportions suivantes :
 « 20% des places de stationnement pourront être commandées dans les opérations de 0 à 40 logements, au-delà le pourcentage est ramené à 15%. »
 - * **Articles U1/U2/U3/U4/ – 11/ traitement des clôtures en limites séparatives :** Afin d'augmenter les possibilités de sortie de la petite faune, ajouter le paragraphe suivant :
 « Dans la mesure du possible, les clôtures en limites séparatives devront inclure des ouvertures perméables, identiques aux clôtures sur rue pour permettre la libre circulation de la petite faune »

* **Article U1 – 5-2 Caractéristiques des terrains** : Afin de ne pas généraliser la création des parcelles carrées, il convient de substituer à la notion de « quadrilatère **régulier** » la notion de « *quadrilatère ayant au moins deux angles droits* »

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée consécutive d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du VAL d'OISE.
 - L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnée ci-dessus.
- Dit que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Ermont et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 6 (M. TROGRILIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Pour : 28

Départ de Mme BELARD à 22h30 (donne pouvoir à M. HERBEZ)

- 2) - Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division de l'unité foncière constituée du terrain sur lequel est implanté le pavillon et le terrain affecté au petit parking public sise rue du Gros Noyer, appartenant à la Ville ;
- Décide de céder à Madame et Monsieur HOUICHER demeurant actuellement 2, rue Meissonnier à Ermont le terrain d'une surface d'environ 265m² et le pavillon sis 43 ter rue du Gros Noyer d'une surface d'environ 105m² tels qu'ils seront définis dans la déclaration préalable, au prix de 220 000,00€;
 - Précise que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
 - Autorise le Maire à signer les actes afférents à la présente cession. (documents de géomètre – document d'arpentage notamment – demandes de diagnostic précédant la cession, acte de vente...);
 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRILIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE) M.
Votants : 34 Pour : 28

- 3) - Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la division des deux parcelles à prendre sur le tracé actuel de la rue du Général de Gaulle pour une surface de 19m² et sur le tracé actuel de la rue du Professeur Dastre pour une surface de 21m², voiries communales, en vue de leur redressement,
- Prononce le déclassement desdites parcelles du domaine public de la ville en vue de leur incorporation au domaine privé de la commune,
 - Décide de céder les deux parcelles issues de la division, déclassées à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, à l'euro symbolique en vue de leur rétrocession à l'aménageur dans le cadre de la réalisation de Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'Ermont-Eaubonne,
 - Précise que la cession sera précédée de la communication de l'estimation du service des domaines,
 - Autorise le Maire à signer les actes afférents à la présente cession.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

XI - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Décide d'attribuer à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Ile-de-France une subvention d'un montant de 200,00 € pour l'année 2010.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) - Arrête le produit total des contributions directes pour l'année 2010 à 12 019 435 €
 - Décide de retenir les taux d'imposition portés au cadre II-3 de l'état fiscal de notification des taux d'imposition n° 1259 TH/TF et annexé à la présente délibération, soit par taxe :
- Taxe d'habitation : 14,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,04 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. LÉ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
 Votants : 34 Pour : 28

- 3) - Approuve le rapport dressé par la Commission d'évaluation des transferts de charges lors de sa séance du 8 février 2010 ;
 - Accepte le montant prévisionnel 2010 de l'attribution de compensation à verser à la Commune d'Ermont, soit 1 466 076 € par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) - La commune d'Ermont accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant maximal de 3 077 629 € et un emprunt PLAI d'un montant de 338 691 € que la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à parfaire le financement de l'opération de construction de 35 logements collectifs (31 logements PLUS et 4 logements PLAI), rue de Stalingrad, à Ermont.
 - Les caractéristiques des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET PLUS BBC

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Montant maximal : | 3 077 629 € |
| - Durée : | 35 ans |
| - Echéances : | annuelles |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 1,65 % |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,00 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%.

PRET PLAI BBC

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Montant maximal : | 338 691 € |
| - Durée : | 35 ans |
| - Echéances : | annuelles |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 0,85 % |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,00 % |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer avec la SA d'H.L.M. ICF La Sablière, la convention relative à la réservation par la Commune de 20% des logements construits.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) - Décide l'octroi de subventions aux associations, aux établissements publics locaux et aux organismes divers pour l'année 2010 et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE) Votants : 34 Pour : 28

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 55.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Affiché le 31 MARS 2010